

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 82

présenté par

Mme Dalloz, Mme Audibert, M. Bourgeaux, M. Vatin, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Cinieri,  
M. Hetzel, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras, M. Schellenberger, Mme Marianne Dubois, M. Brun,  
M. Di Filippo et M. Forissier

-----

**ARTICLE 31**

À l'alinéa 8, après le mot :

« sécurité »,

insérer les mots :

« composée *a minima* de deux régions, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de prévoir que la zone de défense et de sécurité retenue pour l'expérimentation d'un numéro unique sera composée a minima de deux Régions, afin qu'a minima deux Agences régionales de santé (ARS) soient concernées par l'expérimentation.

En effet, une évaluation efficiente nécessiterait que plusieurs ARS puissent expérimenter les dispositifs.

Tel est l'objet de cet amendement de précision.